



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 6 septembre 2022

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

EXCUSÉS : Michel LAUVAUX, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Corinne PANATIER

PROCURATION : Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en la mémoire de Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, conseillère municipale, décédé ce jour.

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2022

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

1 – Servitude de passage avec le SDEPA suite à l'affaire 19RU59 : adopté à l'unanimité

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (enfouissement BT – affaire ASSON 19RU059), une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle cadastrée H 883 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE que la parcelle cadastrée H 883 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

AUTORISE que cette servitude soit formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2 – Electrification rurale - Programme « FACE AB (Extension B.T. à vocation économique souterrain – Antenne téléphonique) 2020 ». Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 22EX042 Servitude de passage avec le SDEPA suite à l'affaire 19RU59 : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation BT Antenne FREE.**

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Face AB (Extension B.T. à vocation économique souterrain – Antenne de téléphonie) 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	55 689,31 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 568,94 €
- actes notariés	690,00 €
- frais de gestion du SDEPA	2 320,39 €
TOTAL	64 268,64 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	24 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par le SDEPA	10 209,70 €
- participation du demandeur aux travaux	27 738,55 €
- participation du demandeur aux frais de gestion	2 320,39 €
TOTAL	64 268,64 €

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Alexandre LARRUHAT précise que ces travaux ne débiteront que lorsque la demande d'urbanisme sera accordée. Cela nécessitera notamment de finaliser la procédure de révision simplifiée du PLU pour laquelle une enquête publique est ouverte du 28 septembre au 29 octobre 2022. Pour mémoire, la révision simplifiée porte sur la suppression d'espaces boisés classés (EBC) en trois endroits (pour l'implantation d'une antenne relais, pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable, pour revoir la délimitation d'un EBC délimité par erreur sur la station d'épuration)

M. le Maire ajoute que la Commune ne paiera rien pour cette opération dont le reste à charge sera intégralement réglée par FREE Mobile. Il précise que l'antenne sera amenée par héliportage et que les opérations de maintenance futures se feront par le chemin existant.

3 – Convention de servitude avec ENEDIS sur parcelle cadastrée AB 678 : adopté à l'unanimité

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner autorisation pour la signature et la publication d'une convention de servitude d'utilité publique avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 678 appartenant à la commune, situées sur le territoire de la commune d'ASSON, Lieudit Labielle, et concernant une ligne électrique souterraine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude signée par la société ENEDIS et la commune d'ASSON, en date du 14 juin 2021,
donne l'autorisation à Monsieur Marc CANTON, Maire de la commune d'ASSON de procéder à toutes démarches visant à la publication de cette convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AB 678 appartenant à la commune.

Le but de cette publication étant l'information à donner au public de l'existence du passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à ASSON, Lieudit Labielle et d'autoriser l'intervention des agents ENEDIS en cas de problème sur cette canalisation.

La publication sera effectuée par l'étude notariale LEGAPOLE, située à TOULOUSE, aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

4 – Médiation Préalable Obligatoire – Convention avec le CDG64 : adopté à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

5 – Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE (Zones d'Activités Economiques) à la CCPN : adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus précisément les dispositions de l'article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.).

Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) se sont vu confier à compter du 1er janvier 2017, toutes les Zones d'Activités de leur territoire, leur gestion étant unifiée au sein de la compétence obligatoire « développement économique ».

Considérant qu'il n'existe pas de définition légale des ZAE, un travail a été mené par la commission économie de la Communauté de communes pour aboutir au transfert de quatre zones : la zone POUSS TOURNIER sur la commune de Coarraze, la zone SAMADET sur la commune de Bourdettes, la zone des Moulins sur la commune de Narcastet, la zone du PONT sur la commune de Narcastet.

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre du transfert des ZAE, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 12 octobre 2021 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 12 octobre 2021 relatif au transfert de la compétence ZAE ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 12 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert des ZAE à la Communauté de communes du Pays de Nay ;
- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT.

6 – Décision modificative n° 1 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal quelques ajustements budgétaires concernant :

- d'une part l'intégration de la participation communale du SDEPA pour les travaux du quartier Labat (opération d'ordre / amortissement)
- d'autre part un virement de crédits permettant l'acquisition de matériel et mobilier scolaire non prévu lors de la préparation budgétaire (matériel informatique, déshumidificateur, système d'alerte lumineuse répondant aux exigences du PPMS)

Objet : Amortissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct.	- 11 840,00 €
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	9 244,00 €
		280422 (040) : Bâtiments et installations	2 596,00 €
			0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'investissement	- 11 840,00 €		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp.	9 244,00 €		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp.	2 596,00 €		
	0,00 €		00,00 €

Objet : Virement de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
020 – Dépenses imprévues	- 5 000,00		
2183 – progr. 189 : Matériel et mobilier scolaire	3 467,00		
2135 – progr. 189 : Matériel et mobilier scolaire	1 533,00		
Total Dépenses	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

7 – Demande de subvention Voirie communale 2022 : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale – programme 2022.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 106 609,16 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Plan de financement prévisionnel

	Montant HT	Montant TTC
Estimation travaux	106 609,16 €	127 930,99 €
Subvention Département (90 821 * 25%)	22 705,25 €	
Fonds libres	105 225,74 €	

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8 – Soutien à la PASSEM : adopté à 16 pour et 2 contre

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de soutien de l'association LIGAMS pour l'organisation de la PASSEM par l'achat de kilomètre.

M. le Maire précise que la PASSEM est une course en relais de 400 kms (entre Bidache et Pau) destinée à promouvoir la transmission et la défense de la langue régionale dont la première édition s'est déroulée du 2 au 5 juin 2022.

Aussi, afin de montrer son soutien aux langues régionales, M. le Maire propose de soutenir cette course en achetant 1 kilomètre symbolique au prix de 100 €
(dépense imputée à l'article 6574 – subventions aux associations)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l'association LIGAMS pour l'organisation de la PASSEM 2022

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022

Patrick MOURA précise qu'il vote contre cette délibération car il souhaite que les subventions soient versées aux associations d'Asson. Il préférerait que la mairie aide l'association de chasse et rebouche le trou devant leur local. Jean-Marc DOURAU prend la parole en précisant que cela est prévu mais qu'il faut attendre la fin des travaux de la station d'épuration. Il précise que l'association est informée de cela.

9 – Tarifs Services Municipaux : mise à jour : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les prestations fournies par l'Association Saint-Joseph de Nay en matière de restauration scolaire. Il précise que les prix pratiqués sont augmentés selon l'indice prévu au contrat depuis le 1^{er} juillet 2022

Aussi, afin de répercuter l'augmentation légale du coût du repas facturé par le prestataire à la collectivité, M. le Maire propose une augmentation des tarifs applicables à compter du 7 novembre 2022 (soit après les vacances scolaires de Toussaint) comme suit : le tarif passera de 3,90 € à 4,10 € pour le repas enfant et de 4,50 € à 4,70 € pour le repas adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le prix des repas à partir du 7 novembre 2022 à 4,10 € pour les enfants et 4,70 € pour les adultes **et actualise** le tableau fixant les tarifs des différents services publics municipaux pour une application à compter du 7 novembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Commune d'ASSON		TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX	
		<i>applicables à partir du 7 novembre 2022</i>	
Location de salles			
Salle de Sports J. Labarrère	250 €	(journée ou forfait week-end)	
Salle de l'Isarce (complète)	180 €	(journée ou forfait week-end)	
Salle de l'Isarce (petite salle)	80 €	(journée ou forfait week-end)	
Cauton	1 000 €		
Cauton / forfait nettoyage	100 €		
Salle de réunion	50 €	(la séance)	
Prêt de matériel			
Tables	1 €		
Chaises	0,20 €		

Services périscolaires (cantine et garderie)		
Garderies périscolaires	0,50 €	la demi-heure
Garderies périscolaires	2,50 €	(forfait journée au-delà de 2h / jour)
Cantine - repas enfant	4,10 €	à partir du 7 novembre 2022
Cantine - repas adulte	4,70 €	à partir du 7 novembre 2022
ALSH - mercredis récréatifs		
Tarif A Asson - QF ≥ 670	12 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
Tarif B Asson - QF de 470 à 669	11 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
Tarif C Asson - QF < 470	10,50 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
Extérieurs à Asson	20 €	la journée (avec repas) - vacances scolaires et mercredi
Tarif A Asson - QF ≥ 670	8 €	la demi-journée (avec repas) - mercredi uniquement
Tarif B Asson - QF de 470 à 669	7,50 €	la demi-journée (avec repas) - mercredi uniquement
Tarif C Asson - QF < 470	7 €	la demi-journée (avec repas) - mercredi uniquement
Extérieurs à Asson	12 €	la demi-journée (avec repas) - mercredi uniquement
Pont bascule		
Support (carte magnétique)	10 €	carte vide rechargeable
Recharge 100 unités	15,20 €	
Recharge 200 unités	30,50 €	
Recharge 300 unités	45,70 €	
tranches d'utilisation		
0 à 1 000 kg	3 €	
1 001 à 5 000 kg	3,80 €	
5 001 à 10 000 kg	4,50 €	
10 001 à 20 000 kg	6,10 €	
20 001 à 30 000 kg	7,60 €	
30 001 à 40 000 kg	9,10 €	
40 001 à 50 000 kg	10,60 €	
Divers		
Entretien / intervention d'urgence	65 €	de l'heure
Cimetière		
Concession cimetière 30 ans	31 €	1e m ²
Concession cimetière 15 ans	19 €	1e m ²
Colombarium cimetière 30 ans	460 €	
Colombarium cimetière 15 ans	310 €	
Application de ce tarif		
Tombe cimetière 1 place 3 m ²	93 € pour 30 ans / 57 € pour 15 ans	
Tombe cimetière 2 places 4,50 m ²	139,50 € pour 30 ans / 85,50 € pour 15 ans	
Caveau cimetière 1 place 3 m ²	93 € pour 30 ans / 57 € pour 15 ans	
Caveau cimetière 2 places 6 m ²	186 € pour 30 ans / 114 € pour 15 ans	

10 – Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires : adopté à l'unanimité

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires par délibération du conseil municipal. Celui-ci a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une régie unique pour la cantine et pour la garderie d'une part, et de permettre, d'autre part, le paiement en ligne (carte bancaire) des factures de cantine et de garderie, il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour tenir compte de ces nouveautés et pour préciser les modalités de règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire modifié et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) applicable dans les écoles assonnaises

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera téléchargeable sur le site Internet de la Commune d'Asson asson.fr.

11 – Projet cantine scolaire : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas des écoles et des centres de loisirs sont fournis par l'Association Saint-Joseph de Nay, en liaison froide, conformément au contrat liant la commune à cette société.

Vu l'augmentation du prix des repas, la municipalité a décidé de lancer une étude de faisabilité technique et financière pour gérer en direct son service de restauration scolaire sans passer par une société de restauration. L'idée serait d'avoir un cuisinier municipal qui élabore les menus, achète les denrées nécessaires et cuisine sur place et au jour le jour les repas servis aux enfants dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur.

L'objectif est multiple : mieux maîtriser la qualité de la prestation, retrouver de l'autonomie sur les achats de denrées alimentaires et favoriser les produits locaux, mieux maîtriser le prix de la prestation et éviter de payer des frais fixes en cas de baisse de la fréquentation ou de fermeture temporaire de la cantine (comme ce fut le cas au plus fort de la pandémie).

Pour cela, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'appuyer sur un bureau d'étude, notamment pour déterminer les moyens nécessaires (locaux, matériel) et ainsi évaluer le coût des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'étude pour le passage en « auto-gestion » de la restauration scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un bureau d'étude et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122.23 du CGCT :

- **Virement de crédits** : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédits. Il s'agit d'enlever 12 300 € au compte 020 « Dépenses imprévues » pour les inscrire au compte 2188 « Aménagement terrain – programme 301 (jardins d'Abère intempéries) » pour un montant de 1 000 € et au compte 2135 « Install. Gle et Agencts – programme 220 (bâtiments communaux) » pour 11 300 €
- **Modifications et instauration d'une régie unique cantine / garderie pour chaque école** : M. le Maire informe l'assemblée de la modification des arrêtés concernant la régie de recettes de la cantine et de la garderie de l'Ecole du Bourg et du Pont Latapie. Les modifications portent d'une part, sur le mode de recouvrement des recettes avec une possibilité de paiement en ligne et, d'autre part, sur la facturation unique cantine et garderie. En effet, jusqu'alors, les parents recevaient une facture de cantine à régler en mairie (au régisseur de recettes) et une facture de garderie (à régler à la perception). Désormais, les familles recevront une seule facture, mensuelle, pour les frais de cantine et de garderie, à payer en mairie (auprès du régisseur) ou en ligne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Delphine CRISTOBAL en tant de gestionnaire comptabilité depuis le 1^{er} juillet 2022. Elle remplace Anne-Marie PEYRE qui sera en retraite à partir du 1^{er} octobre 2022.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réintégration de Matthias CROUSEILLES depuis le 20 juin 2022 qui a demandé une réintégration anticipée suite à sa disponibilité.
- Michel AURIGNAC demande l'état de l'endettement de la commune que M. le Maire s'engage à lui transmettre ainsi qu'à l'ensemble du Conseil.
- Michel AURIGNAC souhaite savoir où en est le projet de construction d'une micro-crèche à Asson. M. le Maire l'informe que le projet de NOEKIDS ne pourra pas aboutir car la CAF n'a pas accepté de les accompagner sur le financement des investissements.

- Patrick MOURA interroge le Maire concernant les épaves de voitures sur le terrain de Jean-Claude MERET. La gendarmerie est intervenue et lui a donné un délais d'1 mois pour retirer les carcasses. De plus, M. le Maire informe l'assemblée que M. MERET a contacté la police de l'eau qui pourrait intervenir en cas de pollution.
- Patrick MOURA signale un véhicule ventouse sur le parking Pétrique. M. le Maire l'informe qu'il est au courant, qu'il connaît le propriétaire mais que celui-ci rencontre actuellement d'autres difficultés. Il lui laisse donc le temps de régler ses problèmes, d'autant que le véhicule en question ne gêne pas.
- L'installation d'un défibrillateur en extérieur est évoquée. M. le Maire précise que la mairie est en conformité avec la législation. Cependant, une étude va être menée sur le sujet, notamment concernant les problèmes de vandalisme et d'entretien du matériel qui est plus difficile en extérieur.
- Michel AURIGNAC souhaite savoir pourquoi le permis de construire pour la résidence sénior Ages et Vie est-il tacite. Alexandre LARRUHAT n'a pas la réponse dans l'immédiat mais va se renseigner.

Séance levée à 21 h 40

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Marie-Françoise CAPELANI